

05 2 - 2018

DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Beauvais
Canton de Beauvais I

Envoyé en préfecture le 20/07/2018
Reçu en préfecture le 20/07/2018
Affiché le 
ID : 060-216002485-20180713-52ARRETE-AR

MAIRIE DE FOUQUENIES
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Fouquénies,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.123-13, R. 123-14 et R. 123-22 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2018 approuvant le PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2018 instituant un droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2018 instituant un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2018 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2018 décidant de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal ;

VU les documents ci-annexés ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les documents constituant le PLU ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fouquénies est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour du PLU a pour effet l'intégration de quatre annexes techniques supplémentaires :

- annexe « droit de préemption urbain »,
- annexe « permis de démolir »,
- annexe « déclaration de clôture »,
- annexe « travaux de ravalement »,

L'annexe « droit de préemption urbain » comprend 1 plan de découpage en zone sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au droit de préemption urbain tel que défini par la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2018. Le Droit de Préemption Urbain concerne exclusivement les zones U (zones urbaines) et AU (zone de développement à vocation d'habitat) du Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « permis de démolir » comprend 1 plan de découpage en zone sur lequel a été reporté le périmètre correspondant à l'institution du permis de démolir tel que défini par délibération du conseil municipal en date 10 juillet 2018. Le permis de démolir concerne la totalité du territoire communal.

L'annexe « déclaration de clôture » comprend 1 plan de découpage en zone sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au secteur dans lequel la déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2018 est exigée. La déclaration préalable aux travaux d'édification de clôture concerne l'ensemble du territoire communal couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

L'annexe « travaux de ravalement » comprend 1 plan de découpage en zone sur lequel a été reporté le périmètre correspondant au secteur dans lequel la déclaration préalable aux travaux de ravalement tel que défini par délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2018 est exigée. La déclaration préalable aux travaux de ravalement concerne l'ensemble du territoire communal couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 3

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la Préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4

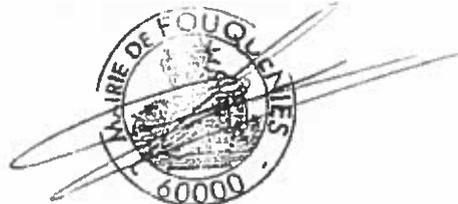
Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du Département de l'Oise
- au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise.

Fait à Fouquénies, le 13 juillet 2018
Le Maire,
Jean-Louis CHATELET



JLC

Délibération N° 15

**ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE Beauvais I**

Mairie DE FOUQUENIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX HUIT , LE 10 JUILLET A 20 HEURES , le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, la Présidence était assurée par Monsieur CHATELET-

Etaient présents : Tous les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de : Mr Hervé DAUGE ayant donné procuration à Monsieur Henry GAUDISSERT. Monsieur Thierry HANOTTE est nommé secrétaire de séance

Date de la convocation 03.07.2018
Date de l'affichage du procès-verbal 14.07.2018
Nombre de conseillers en exercice.....11
Nombre de présents.....10
Nombre de votants.....10

Objet : Délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fouquénies.

Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n° 2003-590 du 02 juillet 2003 ;
VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;
VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (ALUR) N° 2014-366 du 24 mars 2014 ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.300-2 et R.123-1 à R.123-25 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;
VU la délibération en date du 29 mars 2016 sur le choix du scénario démographique ;
VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 12 juillet 2016 ;
VU la délibération en date du 11 octobre 2016 sur le choix du régime réglementaire applicable à la procédure de révision du Plan d'Occupation des sols (P.O.S) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en cours ;
VU la délibération en date du 06 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 12.07.2016 au 06.12.2016 ;
VU la délibération en date du 06 décembre 2016 arrêtant le projet de PLU ;
VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;
VU l'arrêté du Maire en date 06 octobre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;
VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 31 octobre 2017 au 05 décembre 2017 et le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 17 avril 2018, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;
Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 17 avril 2018 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en Mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

après en avoir délibéré, **DECIDE** par : **9 VOIX POUR, 1 ABSTENTION Mr Hervé DAUGE.**
(Monsieur Henry GAUDISSERT ne participe pas au débat de la délibération et s'écarte totalement du processus du vote en sortant de la salle du conseil).

- De valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 17 avril 2018 et les modifications en résultant.
- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

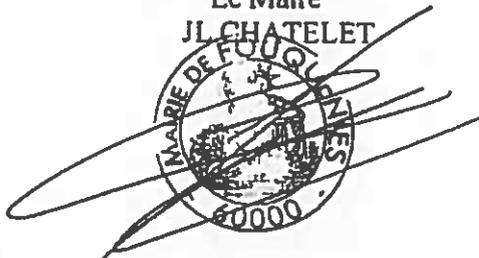
- Avis des personnes publiques associées et rapport/conclusion du Commissaire Enquêteur,
- Rapport de présentation,
- Projet d'aménagement et de développement durables,
- Règlement et liste des emplacements réservés,
- Documents graphiques,
- Orientations d'aménagement et de programmation,
- Dossier annexe : . Annexes sanitaires,
. Servitudes d'utilité publique.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant et dans les conditions prévues par les articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture de l'Oise.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le 19/07/2018
de la publication le 19/07/2018

Pour extrait conforme,
Le Maire
JL CHATELET


JLC